



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Communiqué de presse

Berne, le 21 août 2019

La réglementation plutôt que la concurrence – Le Conseil fédéral gâche une occasion de réaliser des économies conséquentes

Un demi-milliard de francs aurait pu être économisé au bénéfice des assurés. Le système de prix de référence aurait permis d'économiser plus de 500 millions de francs. La Surveillance des prix fédérale a esquissé un cadre avec des conditions pour des marges de distribution neutres en termes d'incitations et une concurrence entre fournisseurs, alors que la proposition du Conseil fédéral est plus compliquée et s'avère inadéquate.

En ce qui concerne les médicaments, le Conseil fédéral préfère une réglementation étatique très compliquée au système de prix de référence. Il rate l'occasion d'élaborer une proposition susceptible d'emporter l'adhésion de la majorité. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'appliquer le modèle proposé. Toutefois, l'OFSP souffre déjà d'une pénurie de personnel, par exemple pour la révision trisannuelle du prix des médicaments. Le Conseil fédéral a rejeté une solution concurrentielle avantageuse pour les assurés, qui bénéficiait pourtant d'un large soutien lors de la procédure de consultation. Une décision difficile à comprendre. Le prix des médicaments dont le brevet est expiré sera désormais fixé par les autorités au terme d'un processus complexe. À l'étranger, par exemple aux Pays-Bas, de nombreuses années d'expérience prouvent cependant que la concurrence entre fournisseurs permet de réaliser des économies nettement plus importantes. Le prix moyen des génériques en Suisse est quant à lui nettement plus élevé que dans les pays de référence, et notre pays figure en tête au niveau européen pour les dépenses en médicaments par personne. Le prix de principes actifs équivalents aurait pu être considérablement réduit. Aujourd'hui, le prix moyen des génériques en Suisse est deux fois plus élevé que celui pratiqué dans neuf pays européens de référence. Avec le système présenté, des possibilités sont une fois de plus négligées. Les recommandations de curafutura et de la Surveillance des prix fédérale sont à nouveau ignorées. Une réglementation neutre en termes d'incitations des parts de distribution des pharmaciens et médecins permettrait déjà de favoriser la prescription de médicaments et génériques moins onéreux. Les marges de distribution devant être définies de manière distincte pour chaque principe actif conformément à la proposition du Conseil fédéral, les fournisseurs de prestations continueront de s'opposer à un système de prix de référence. Il s'ensuit que des produits brevetés coûteux continueront d'être remis aux assurés, qui en paieront aussi le prix. Une occasion unique de rectifier cette situation indéfendable a été gâchée au détriment des assurés.

Les membres de curafutura – CSS | Helsana | Sanitas | KPT

Gutenbergstrasse 14, CH-3011 Berne, +41 31 310 01 80, info@curafutura.ch, www.curafutura.ch



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

curafutura rejette résolument le système de prix de référence sous cette forme. L'association des assureurs-maladie innovants demande, à l'instar de la Surveillance des prix fédérale, que l'utilisation de génériques soient favorisée de manière ciblée par des marges de distribution neutres en termes d'incitations et un système de prix de référence.

Par ailleurs, curafutura s'oppose encore et toujours à l'introduction d'objectifs contraignants en termes de volumes et de coûts. Les partenaires tarifaires ont déjà la possibilité d'inclure des éléments de réduction des coûts dans les accords tarifaires en définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Si de tels objectifs revêtent un caractère contraignant, curafutura craint que les désaccords se multiplient et que l'État soit ainsi obligé d'intervenir plus fréquemment. Or, cela péjorerait le partenariat tarifaire et ne réduirait pas les coûts.

curafutura salue par contre la création d'un bureau tarifaire national pour l'ambulatoire, chargé en premier lieu d'élaborer et de réviser la structure tarifaire à la prestation individuelle pour les prestations médicales. curafutura, la FMH et la CTM s'y sont engagés en fondant ats-tms SA ainsi qu'en présentant un Tardoc élaboré ensemble. Il faut désormais que la loi indique clairement que l'organisation peut développer en premier lieu la structure tarifaire à la prestation individuelle pour l'ambulatoire et en deuxième lieu « mais aussi » d'autres structures tarifaires comme les tarifs forfaitaires. Les autres tarifs selon l'art. 43 LAMal (tarif horaire, tarif forfaitaire, etc.) doivent continuer à être envisageables sur la base de conventions tarifaires individuelles hors de l'organisation tarifaire.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84 ; portable : 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

Ralph Kreuzer, Communication

Téléphone: 031 310 01 85; portable 079 635 12 09; ralph.kreuzer@curafutura.ch

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et KPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. curafutura accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur <http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>